



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CA/90

30 novembre 2000

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT
et aux Membres du Secteur des radiocommunications**

Objet: Demande de renseignements sur les caractéristiques des stations terriennes du SFS OSG assurant des liaisons montantes dans la bande de fréquences 14-14,5 GHz

1 Introduction

Conformément à la Résolution 733 (CMR-2000) l'UIT-R est invité à effectuer des études d'urgence et à temps pour la CMR-03, le but étant de revoir les contraintes énoncées dans le renvoi S5.502 sur la radiolocalisation (valeur moyenne maximale de la p.i.r.e. sur une seconde de 59 dBW) et le SFS OSG (diamètre minimal d'antenne de 4,5 m pour les stations terriennes) ainsi que de proposer d'autres conditions de partage que celles énoncées dans les renvois S5.502 et S5.503. Le Groupe d'action mixte 4-7-8 a été chargé d'établir un rapport sur les résultats de ces études pour la Réunion de préparation à la conférence (RPC-02).

A la première réunion qu'il a tenue en octobre 2000, le Groupe d'action mixte 4-7-8 a identifié des paramètres qui auraient une incidence sur les conditions de partage entre le SFS et d'autres services coprimaires dans la bande 13,75-14 GHz si l'on assouplissait l'exigence actuelle d'un diamètre minimal d'antenne de 4,5 m pour les stations terriennes du SFS OSG, énoncée dans le renvoi S5.502. Il a été établi que la répartition géographique et le diamètre d'antenne des stations terriennes du SFS OSG fonctionnant dans cette bande, de même que les caractéristiques des émissions de ces stations terriennes étaient des facteurs de nature à influencer sensiblement sur les niveaux de brouillage que connaissent les services de radiolocalisation et de recherche spatiale partageant cette bande.

Le Groupe d'action mixte 4-7-8 a décidé qu'il serait souhaitable d'obtenir de tels renseignements au sujet des stations terriennes du SFS OSG qui utilisent actuellement ou qui prévoient d'utiliser la bande adjacente 14-14,5 GHz, afin de disposer de données de référence sur la mise en place éventuelle de petites stations terriennes du SFS OSG susceptibles de fonctionner dans la bande 13,75-14 GHz si l'exigence d'un diamètre d'antenne minimal de 4,5 m énoncée dans le renvoi S5.502 était assouplie.

Par la présente, nous invitons donc les administrations et les Membres du Secteur à fournir des données sur l'utilisation actuelle ou prévue de la bande 14-14,5 GHz par les stations terriennes du SFS OSG. Une lettre circulaire analogue (CA/89) est envoyée aux administrations et aux Membres du Secteur pour leur demander des renseignements sur l'utilisation actuelle ou prévue de la bande 13,75-14 GHz par les services de radiolocalisation et de radionavigation, afin de permettre au Groupe d'action mixte 4-7-8 d'analyser l'environnement mondial de partage entre les services coprimaires dans la bande 13,75-14 GHz.

2 Renseignements sur les stations terriennes du SFS OSG utilisant la bande 14-14,5 GHz

Il est demandé aux administrations et aux Membres du Secteur de fournir des renseignements concernant les caractéristiques ci-après des stations terriennes du SFS OSG situées sur leur territoire et assurant des liaisons montantes dans la bande 14-14,5 GHz ou qui devraient le faire dans un avenir proche (dans les dix prochaines années, par exemple):

- répartition des diamètres d'antenne (nombre de stations terriennes du SFS OSG ayant un diamètre d'antenne donné);
- répartition des stations terriennes du SFS OSG selon leurs coordonnées ou leur zone de service;
- types d'applications (VSAT, RAS, station de liaison de connexion, etc.);
- caractéristiques des émissions types (largeur de bande, p.i.r.e., densité spectrale de p.i.r.e. maximum);
- pourcentage de temps pendant lequel les stations terriennes du SFS sont actives (c'est-à-dire pendant lequel elles émettent réellement).

Si ces caractéristiques sont différentes pour les stations terriennes du SFS OSG utilisant la bande 14-14,25 GHz et pour celles utilisant la bande 14,25-14,5 GHz, les administrations et les Membres du Secteur sont invités à bien vouloir fournir des renseignements séparés pour chaque bande.

On trouvera dans l'Annexe 1 un tableau qui peut servir à la présentation de ces données.

3 Soumission des contributions

Les administrations et les Membres du Secteur sont priés de faire parvenir les renseignements demandés le 2 avril 2001 au plus tard.

Les contributions devront être envoyées au Rapporteur spécial, M. Tony Reed (Royaume-Uni) par l'intermédiaire de M. Jinxing Li (Conseiller de la Commission d'études 4, Bureau des radiocommunications, Tél.: +41 22 730 5990, fax: +41 22 730 5806, e-mail: jinxing.li@itu.int). L'adresse postale de M. Li est la suivante:

Bureau des radiocommunications
Union internationale des télécommunications
Place des Nations
1211 Genève 20
Suisse

Robert W. Jones
Directeur du Bureau des radiocommunications

ANNEXE 1

**Données demandées aux administrations et aux Membres du Secteur
concernant l'utilisation de la bande 14-14,5 GHz par le SFS OSG**

Nom de l'administration/du Membre du Secteur (exemple: Administration X)									
Positions orbitales OSG associées									
Diamètre de l'antenne de station terrienne	Type d'application	Nombre de stations terriennes	Caractéristiques des émissions types			Taux d'activité (% temps pendant lequel la station terrienne émet)	Existant/ prévu	Coordonnées géographiques/Zone de service ¹⁾	Observations ²⁾
			Largeur de bande	p.i.r.e. type	Densité spectrale de p.i.r.e. type				
m			kHz	dBW	dBW/Hz				
0,8	VSAT	3 000	68,3	45,9	-2,5	15%	Existant	Pays X	
1,2	VSAT	1 500	2 000	61	-1,95	40%	Existant	Capitale de X	
1,5	VSAT	1 000	2 000	63	-0,03	50%	Existant	Nord-est de X	
1,5	RAS	200	2 000	65	2	10%	Prévu	Pays X	Prévu pour 2001 dans la bande 14-14,25 GHz
.									
.									
.									
4,5	Station de liaison de connexion	200	33 000	79	3,8	85%	Existant	Europe	
.									
.									

Les valeurs de ce tableau sont données à titre d'exemple uniquement.

¹⁾ Il est demandé aux administrations et Membres du Secteur de fournir les renseignements les plus détaillés possible concernant les coordonnées géographiques des stations terriennes du SFS.

²⁾ Les administrations peuvent spécifier tout autre renseignement pertinent, tel que les dates prévues pour la mise en place des stations terriennes du SFS et les sous-bandes spécifiques dans lesquelles elles fonctionnent ou devraient fonctionner.